

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 septembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice **14**
présents **11**
votants **13**

L'an deux mille vingt-quatre, le **6 septembre à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 26 août 2024 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe (départ de la séance après le sujet n°5), Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, MM. ROUVEIX Didier et LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane et LOJON Véronique, MM. CHABOT Pascal et RABIER Benjamin et Mme TROVERO Ingrid.

Procurations : M. COSTES Pascal donne procuration à Mme ALCHEIK Sylviane, Mme TRIPAULT Christèle donne procuration à M. GUILLET Jean-Charles.

Absents : M. JAMET Jean-Claude

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Ordre du jour :

- 1a. Aliénation d'un chemin rural à l'Etang de l'Onglée – Lonlac : Enquête publique
- 1b. Aliénation d'un chemin rural de Garsenland : Enquête publique
- 1c. Aliénation d'un sentier rural du Grand Village : Enquête publique
2. TFPB – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
3. Avenant n°1 à la convention du RGPD du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry
4. Réseau de lecture publique : Charte de fonctionnement avec le département de l'Indre
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord 2023
6. Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2023.
7. Convention de servitude Enedis/Commune – Parcelles ZO 95 et 97
8. Leg GIRAUD Roger à la commune

1a. Aliénation d'un chemin rural à l'Etang de l'Onglée – Lonlac : Enquête publique

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural est par moitié indivise avec la commune de Langé située entre la parcelle YO 1 sur la commune de Vicq-sur-Nahon et la AV 4 sur la commune de LANGÉ (environ 300 ml soit 600 m²).

Considérant que le chemin rural, sis, jouxtent une propriété privée sans aboutir ni desservir d'autre voie,

Considérant que le chemin rural, sis, est entretenu sans raison par la commune,
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- Constate la désaffectation du chemin rural susvisés ;
- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur, afin d'établir toutes les formalités nécessaires ;
- Propose de contacter les propriétaires riverains de ce chemin rural et leur soumettre la possibilité d'acquérir ce chemin ;
- Demande que le document d'arpentage soit à la charge de l'acquéreur ;
- Décide que les frais seront supportés par les éventuels acquéreurs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à l'un des adjoints au Maire pour signer les pièces relatives à cette vente.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

1b. Aliénation d'un chemin rural de Garsenland : Enquête publique

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de Garsenland est situé entre les parcelles ZO 2 – 118 -117 – 119 -120 - 121 - 7 - 8 (environ 140 ml soit 650 m²).

Considérant que le chemin rural, sis, jouxte une propriété privée sans aboutir ni desservir d'autre voie,
Considérant que le chemin rural, sis, est entretenu sans raison par la commune,
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- Constate la désaffectation du chemin rural susvisés ;
- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur, afin d'établir toutes les formalités nécessaires ;
- Propose de contacter les propriétaires riverains de ce chemin rural et leur soumettre la possibilité d'acquérir ce chemin ;
- Demande que le document d'arpentage soit à la charge de l'acquéreur ;
- Décide que les frais seront supportés par les éventuels acquéreurs ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à l'un des adjoints au Maire pour signer les pièces relatives à cette vente.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

1c. Aliénation d'un sentier rural du Grand Village : Enquête publique

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le sentier rural est situé entre les parcelles ZE 93 – 319 -68 – 82 -91 - 92 (environ 200 ml soit 452 m²).

Considérant que le sentier rural, sis, jouxtent une propriété privée sans aboutir ni desservir d'autre voie,
Considérant que le chemin rural, sis, est entretenu sans raison par la commune,
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte-tenu de la désaffectation du sentier rural susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un sentier rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Constate la désaffectation du sentier rural susvisés ;
- Décide de lancer la procédure de cession du sentier rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur, afin d'établir toutes les formalités nécessaires ;
- Propose de contacter les propriétaires riverains de ce sentier rural et leur soumettre la possibilité d'acquérir ce sentier ;
- Demande que le document d'arpentage soit à la charge de l'acquéreur ;
- Décide que les frais seront supportés par les éventuels acquéreurs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à l'un des adjoints au Maire pour signer les pièces relatives à cette vente.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

2. TFPB – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

- Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

3. AVENANT n°1 A LA CONVENTION DU RGPD DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY

Afin de répondre au règlement européen 2016-679 du Règlement Général pour la Protection des Données, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry a mis en place ce service dit « RGPD » à disposition des communes.

Par délibération du Conseil Municipal n°6 du 30 octobre 2019, la commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à 1.20€ / habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention :

- ACCEPTE l'avenant à la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

4. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : CHARTE DE FONCTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec le Département de l'Indre le 2 mars 2022. Cette convention détermine et formalise les liens et les échanges avec la Bibliothèque Départementale de l'Indre (BDI), service « lecture » du Département, dans le cadre du fonctionnement et de l'animation du réseau de lecture publique.

En complément, il indique qu'à cette convention est attachée une charte de fonctionnement du réseau de lecture publique qu'il convient également d'approuver. Celle-ci détermine les moyens humains, techniques et financiers à disposition dudit réseau de lecture publique et propose la construction d'un projet de territoire autour de la lecture.

Cette charte étant multipartite, l'ensemble des collectivités disposant d'une bibliothèque et faisant partie du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est amené à délibérer sur le sujet.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la convention de partenariat en matière de lecture publique signée le 2 mars 2022 avec le Département de l'Indre,

Vu le projet de charte de fonctionnement annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ **Approuve** les termes de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique tels que présentés,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer ladite charte de fonctionnement et de tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE du SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD 2023

Le Maire demande à M. RABIER Benjamin, Vice-Président du Syndicat des Eaux de présenter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de l'exercice 2023, approuvé par le Comité syndical en date du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Entendu l'exposé et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable sur l'exercice 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

6. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de VICQ-SUR-NAHON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

7. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE – Parcelles ZO 95 et 97

Monsieur le Maire INDIQUE :

- que la commune de VICQ-SUR-NAHON est propriétaire des parcelles ZO 95 et 97 situées à La Noue Perou;
- qu'ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ de 45 mètres ainsi que ses accessoires sur les dites parcelles désignées ;
- qu'afin de régulariser la situation, les parties ont convenu de dresser une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Après en avoir étudié le tracé de l'ouvrage et les termes de la convention, AUTORISE le Maire à signer celle-ci et tous les documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

8. LEG GIRAUD Roger à la commune

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022, concernant le Leg GIRAUD Roger à la commune.

Vu qu'il est nécessaire d'autoriser les adjoints à signer tout document et à effectuer toutes les formalités en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
Vu le courrier du 21 octobre 2022 de Maître GASTÉ-BOTTREAU Laurence, notaire au sein de l'Etude Langlois informant la commune qu'elle est nommée par M. GIRAUD Roger comme légataire à titre particulier de la parcelle cadastrée ZH 67 d'une contenance de 1515 m².
CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER d'être le légataire à titre particulier de M. GIRAUD Roger décédé le 21 décembre 2021 de la parcelle ZH 67 située sur la commune et sachant qu'elle n'est pas grevée ni de conditions ni de charges.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement M. PINAULT Jean-Christophe 1^{er} adjoint, ou Mme ARRICOT Danièle 2^{ème} adjointe ou Mme CHAUVIN Christelle 3^{ème} adjointe à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 décembre 2022 n°8.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

QUESTIONS DIVERSES

Vente de terrain :

Afin de faciliter l'entretien par la commune, il sera proposé de vendre à M. LEFEBVRE au lieu-dit « La Taupelière » du terrain jouxtant sa propriété.

Mise à disposition de terrain :

M. LITTLEFAIR domicilié 19 route de Valençay souhaite obtenir de la commune un autre passage pour accéder à sa propriété, la commune proposera un accès.

Plan communal de sauvegarde :

Monsieur le Maire souhaite que deux conseillers communaux puissent travailler sur le plan communal de sauvegarde. M. PINAULT et Mme LOJON se proposent.

Boulangerie :

Monsieur le Maire va rencontrer une repreneuse potentielle pour la boulangerie.

Vente de parcelle à ABEV :

Les élus demandent si la vente a été signée pour la parcelle donnant accès au méthaniseur.
A ce jour, l'Etude Langlois ne nous a pas contacté.

Colombarium :

Nous sommes dans l'attente du devis des P.F. Sibottier de Valençay.

Commission des déchets à la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay :

M. Lauzanne indique l'arrivée d'Eva Garnier responsable de la biodiversité et de la prévention des déchets à la C.C.E.V.

En 2023, il a été collecté : 141 kg/habitant d'ordures ménagères.
 57 kg/habitant d'emballages et papiers
 14 kg/habitant de biodéchets

En 2019, le coût d'enfouissement était de 17 € et en 2025, il sera de 65 €.

Benne à verre :

Des habitants ont demandé une benne à verre sur le Grand Village.

Curages de fossés :

Ils sont prévus en septembre.

Stade :

Il a été demandé où en étaient les soucis d'éclairage au stade ?

Un devis a été signé en octobre 2023 pour changer les cinq lampes grillées.

Séance close à 21h53.